



Motion avec demande d'examen prioritaire
relative au transfert à la Collectivité de Corse du Service public de l'emploi

Déposée par

Jean-Guy Talamoni, Président de l'Assemblée de Corse

Petr'Antone Tomasi, Président du groupe Corsica libera

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse n'est pas une région française de droit commun et qu'elle exerce un bloc de compétences cohérent en matière de formation, d'apprentissage, d'insertion professionnelle, d'éducation et de développement économique.

CONSIDERANT que la loi relative à la « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) a fait de la région, par conséquent de la Collectivité de Corse, l'institution chargée du pilotage de la politique économique et de l'emploi.

CONSIDERANT que la situation de l'emploi dans l'île est fortement dégradée. Au quatrième trimestre 2019, le chômage a baissé dans toutes les régions françaises et en Outre-mer, alors qu'en Corse, il a augmenté.

CONSIDERANT que grâce à sa proximité avec les demandeurs d'emploi et les entreprises, grâce à sa connaissance du terrain, la Collectivité de Corse est l'échelle la plus pertinente pour adapter les politiques de formation, d'insertion et d'orientation aux réalités socio-économiques de la Corse.

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée de Corse n°16/066 du 11 mars 2016, portant adoption d'une motion dans laquelle l'Assemblée a approuvé le principe d'un transfert à la Collectivité Territoriale de Corse des compétences relatives au service public de l'emploi en matière de formation, d'accompagnement et d'insertion des demandeurs d'emplois et des ressources afférentes.

CONSIDERANT la question orale posée par le groupe Corsica libera au cours de la session des 23 et 24 février 2017, demandant au Président du Conseil exécutif de faire un point sur l'état d'avancement des négociations avec le gouvernement sur le transfert du service public de l'emploi. La loi NOTRe permettant une partie du transfert de la compétence emploi, six régions françaises avaient déjà fait, à cette époque, la demande de délégation.

CONSIDERANT la réponse du Conseil exécutif qui se déclarait entièrement mobilisé pour le transfert du service public de l'emploi car il autorisait la Collectivité à disposer des « compétences et des leviers opérationnels permettant de répondre efficacement aux difficultés majeures que nous rencontrons toujours sur le marché du travail ».

CONSIDERANT qu'au cours des discussions sur la réforme constitutionnelle en 2018, le Président de l'Assemblée de Corse avait expressément demandé au gouvernement de créer un service corse de l'emploi qui s'appuyait sur la délibération n°16/066 du 11 mars 2016.

CONSIDERANT la question écrite 2019/O1/005 déposée à la session des 21 et 22 février 2019, dont l'objet était de savoir si des avancées avaient eu lieu depuis la demande initiale de transfert faite en 2016 et si des initiatives nouvelles allant de ce sens, avaient été prévues.

CONSIDERANT la proposition du Premier ministre du 1^{er} octobre 2019 lors du congrès de Régions de France à Bordeaux, selon laquelle trois régions volontaires allaient pouvoir expérimenter un pilotage de l'action de Pôle emploi dans le domaine de la formation professionnelle.

CONSIDERANT la question orale 2019/O2/097 posée au cours de la session des 24 et 25 octobre 2019, qui visait à connaître les orientations de la Collectivité de Corse quant au pilotage du service public de l'emploi.

CONSIDERANT la réponse du Conseil exécutif qui réaffirmait que la compétence emploi devait être dévolue à la Collectivité de Corse et sa volonté de bénéficier d'un transfert dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'annonce du Premier ministre, onze régions de droit commun se sont portées candidates et que six d'entre elles, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes, ont été retenues pour expérimenter la coordination du service public de l'emploi.

CONSIDERANT que l'expérimentation devrait, selon la volonté du Premier ministre, commencer dans les plus brefs délais.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RENOUVELLE sa demande de transférer à la Collectivité de Corse, les compétences relatives au service public de l'emploi en matière de formation, d'accompagnement et d'insertion des demandeurs d'emplois et des ressources afférentes, conformément aux termes de la délibération de l'Assemblée de Corse n°16/066 du 11 mars 2016 et aux réponses du Conseil exécutif de 2017 et 2019.

DEMANDE que la Collectivité de Corse, dans cet esprit et à titre conservatoire, candidate à l'expérimentation programmée par le gouvernement.

CHARGE le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse, chacun dans le cadre de ses prérogatives, de faire valoir la position de l'Assemblée de Corse auprès du gouvernement.